UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.969.2016.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 novembre 2016.

(Traduction) (Original : espagnol)

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) et, en application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de l'informer que le décret suprême n° 076-2016-PCM publié le 6 octobre 2016 et dont le texte est joint à la présente, porte déclaration de l'état d'urgence à partir du 11 octobre 2016, pour une durée de soixante jours, dans les districts de Huanta, Ayahuanco, Santillana, Chaca, Sivia, Llochegua, Canayre, Uchuraccay et Pucacolpa de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, Anco, Ayna, Chungui, Oronccoy, Santa Rosa,Tambo, Samugari, Anchihuay de la province de La Mar (département de Ayacucho), dans les districts de Pampas, Huachocolpa, Quishuar, Salcabamba, Salcahuasi, Surcumbamba, Tintaypuncu, Roble, Santiago de Tucuma et Andaymarca de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans les districts de Echarate, Megantoni, Kimbiri, Pichari, Vilcabamba, Inkawasi, Villa Kintiarina et Villa Virgen de la province de La Convención (département de Cusco), dans les districts de Llaylla, Mazamari, Pampa Hermosa, Pangoa, Vizcatán del Ene et Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts de Andamarca et Comas de la province de Concepción et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et Pariahunca de la province de Huancayo (département de Junín).

Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence et afin de consolider la pacification de la zone considérée et du pays, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24 f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou et aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, 10 novembre 2016

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Déclaration de l'état d'urgence dans divers districts des départements de Ayacucho, Huancavelica, Cusco et Junín

Décret suprême n° 076-2016-PCM

Le Président de la République

Considérant :

Que l'article 44 de la Constitution politique du Pérou dispose que l'État est tenu de garantir la pleine jouissance des droits fondamentaux, de protéger la population des risques menaçant sa sécurité et de veiller au bien-être général, fondé sur la justice et le développement intégral et équilibré de la nation;

Que le Gouvernement constitutionnel est tenu de garantir le droit des citoyens à l'ordre, à la tranquillité publique et au bon fonctionnement des services de base;

Que le décret législatif n° 1095 établit le cadre juridique qui réglemente les principes, les formes, les conditions et les limites de l'emploi et de l'utilisation de la force par les Forces armées sur le territoire national en disposant dans son article 4 que les Forces armées interviennent sur le territoire national pour défendre l'état de droit et protéger la société contre un groupe hostile en menant des opérations militaires, après déclaration de l'état d'urgence, lorsqu'elles assurent le contrôle de l'ordre interne;

Que l'article 12 du décret législatif n°1095 susmentionné dispose que le Commandement commun des Forces armées désigne le responsable des opérations de contrôle de l'ordre interne pendant la durée de l'état d'urgence, avec la participation de la Police nationale péruvienne qui, sous réserve de coordination préalable, s'acquitte des tâches dictées par le Commandement des opérations;

Que, selon l'article 3 de la norme citée, est considéré comme groupe hostile l'ensemble des individus sur le territoire national qui réunissent les trois conditions suivantes: i) avoir un degré minimum d'organisation, ii) avoir la capacité et la détermination d'affronter l'État de façon prolongée et au moyen d'armes à feu et iii) participer aux hostilités ou collaborer à leur réalisation;

Que, dans cet ordre d'idées, il est précisé que la conduite des terroristes restants, avec la collaboration et la participation des narcotrafiquants, est celle d'un groupe hostile, étant donné qu'ils réunissent les conditions susmentionnées;

Que, de même, le paragraphe 13.2 de l'article 13 de la norme citée dispose que l'emploi de la force par les Forces armées contre un groupe hostile pendant l'état d'urgence est assujetti aux règles relatives à l'affrontement, les opérations étant exécutées conformément au droit international humanitaire;

Que, par les communications n° 4773 CCFFAA/SG du 9 septembre 2016 et n° 5135 CCFFAA/D-3/DCT du 27 septembre 2016, le Commandement commun des Forces armées a fait savoir qu'il subsiste encore des conditions justifiant la déclaration de l'état d'urgence dans les districts de Huanta, Ayahuanco, Santillana, Chaca, Sivia, Llochegua, Canayre, Uchuraccay et Pucacolpa de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, Anco, Ayna, Chungui, Oronccoy, Santa Rosa, Tambo , Samugari, Anchihuay de la province de La Mar (département de Ayacucho), dans les districts

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

de Pampas, Huachocolpa, Quishuar, Salcabamba, Salcahuasi, Surcubamba, Tintaypuncu, Roble, Santiago de Tucuma et Andaymarca de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans les districts de Echarate, Megantoni, Kimbiri, Pichari, Vilcabamba, Inkawasi, Villa Kintiarina et Villa Virgen de la province de La Convención (département de Cusco), dans les districts de Llalla, Mazamari, Pampa Hermosa, Pangoa, Vizcatán del Ene et Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts de Andamarca et Comas de la province de Concepción et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et Pariahuanca de la province de Huancayo (département de Junín), et recommande que les Forces armées assument le contrôle de l'ordre interne des districts mentionnés avec l'appui de la Police nationale péruvienne, dans le but d'assurer leur influence sur le territoire déclaré en état d'urgence et de maintenir l'unité du commandement en effectuant des opérations intégrées;

Que, le décret suprême n° 085-2015-PCM du 11 décembre 2015 délimite le champ d'action des Forces armées et de la Police nationale péruvienne aux zones déclarées en état d'urgence, ce qui fait qu'il est nécessaire d'abroger les dispositions selon lesquelles les Forces armées n'interviennent dans la vallée des rivières d'Apurímac, d'Ene et de Mantaro que pour des actes antiterroristes, la Police nationale péruvienne, elle, intervenant dans le trafic de stupéfiants et autres trafics illicites, alors qu'il existe des éléments de preuve suffisants que les terroristes restants et les narcotrafiquants agissent de concert;

Que, de même, par le décret suprême n° 071-2016-PCM du 15 septembre 2016, il a été décidé de proroger l'état d'urgence dans le district de Echarate, situé dans la province de La Convención (département de Cusco), le contrôle de l'ordre interne confié à la Police nationale péruvienne arrivant à échéance le 11 octobre 2016;

Que, compte tenu de la recommandation du Commandement commun des Forces armées, il est nécessaire de déclarer l'état d'urgence sous le contrôle de l'ordre interne par les Forces armées dans le district de Echarate, situé dans la province de La Convención (département de Cusco), à partir du 11 septembre 2016, ce qui revient à abroger le décret suprême n° 071-2016-PCM;

Que, conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 4) et 14) de l'article 118, du paragraphe 1) de l'article 137 de la Constitution politique du Pérou et de l'alinéa b) du paragraphe 2) de l'article 4 de la Loi n°29158 - loi relative à l'organisation du pouvoir exécutif -, après avis favorable du Conseil des ministres et le Congrès de la République devant en être informé;

Décrète:

Article premier - Déclaration de l'état d'urgence

Est déclaré l'état d'urgence pour une durée de soixante (60) jours calendaires, à partir du 11 octobre 2016, dans les districts de Huanta, Ayahuanco, Santillana, Chaca, Sivia, Llochegua, Canayre, Uchuraccay et Pucacolpa de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, Anco, Ayna, Chungui, Oronccoy, Santa Rosa, Tambo, Samugari, Anchihuay de la province de La Mar (département de Ayacucho), dans les districts de Pampas, Huachocolpa, Quishuar, Salcabamba, Salcahuasi, Surcubamba, Tintaypuncu, Roble, Santiago de Tucuma et Andaymarca de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans les districts de Echarate, Megantoni, Kimbiri, Pichari, Vilcabamba, Inkawasi, Villa Kintiarina et Villa Virgen de la province de La Convención (département de Cusco), dans les districts de Llaylla, Mazamari, Pampa Hermosa, Pangoa, Viztacán del Ene et Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts de Andamarca et Comas de la province de Concepción et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et Pariahuanca de la province de

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Huancayo (département de Junín).

Article 2 - Suspension de l'exercice des droits constitutionnels

Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré à l'article précédent et dans les circonscriptions y visées, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, garantis aux paragraphes 9, 11, 12 et 24 alinéa f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou.

Article 3 - Contrôle de l'ordre interne

Il est décidé que les Forces armées assurent le contrôle de l'ordre interne, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré à l'article premier du présent décret suprême. La Police nationale péruvienne appuie les Forces armées pour atteindre cet objectif dans les districts visés par l'état d'urgence.

Article 4 - Intervention des Forces armées

L'intervention des Forces armées est régie par les règles du droit international humanitaire conformément aux dispositions du décret législatif n° 1095.

Article 5 - Abrogation

Le décret suprême n° 085-2015-PCM et le décret suprême n° 071-2016-PCM sont abrogés à partir du 11 octobre 2016.

Article 6 - Contreseing

Le présent décret suprême est contresigné par le Président du Conseil des ministres, le Ministre de la défense, le Ministre de l'intérieur et la Ministre de la justice et des droits de l'homme.

Fait au Palais présidentiel, à Lima, le cinq octobre deux mille seize.

Le Président de la République
Pedro Pablo Kuczynski Godard

Le Président du Conseil des ministres
Fernando Zavala Lombardi

Le Ministre de la défense
Mariano González Fernández

Le Ministre de l'intérieur
Carlos Basombrio Iglesias

La Ministre de la justice et des droits de l'homme
María Soledad Pérez Tello

***

Le 29 décembre 2016

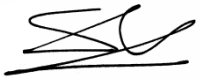

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.